

**ARRETE**  
**PORTANT INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE**  
**POUR L'ACCES AU CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX**  
**AU GRADE DE REDACTEUR**  
**PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE**  
**ANNEE 2024**

**Le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de l'Aveyron,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.523-5 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30,
- Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires ;
- Vu le décret n°2010-329 du 22 Mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à certains cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale, notamment l'article 9,
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, et notamment ses articles 7 et 8,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
- Vu l'arrêté du 19 juillet 2021 pris par le Président du Centre de Gestion portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne à compter du 19 juillet 2021 ;
- Considérant que selon les règles du quota, 10 nominations enregistrées dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ouvrent droit, à raison de 1 pour 2, à 5 postes au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que selon la clause de sauvegarde, 8% de l'effectif du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et des agents en contrat à durée indéterminée (CDI) est égal à 16,65 et que ce mode de calcul ouvre droit à 8 postes dans le cadre d'emplois de rédacteurs au titre de la présente promotion interne dans l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Considérant que le Centre de gestion opte pour l'application de la clause de sauvegarde, mode de calcul plus favorable ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale chargée d'établir les listes d'aptitude de promotion interne de prévoir les modalités de répartition des promotions possibles entre les deux grades d'accès du cadre d'emplois ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

A compter du **29 juillet 2024**, sont inscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de **rédacteur** par voie de promotion interne :

- Madame Isabelle CHAYRIGUES, Rodez Agglomération, 1<sup>ère</sup> inscription,
- Madame Véronique NAYRAC, Mairie de Marcillac-Vallon, 1<sup>ère</sup> inscription,
- Madame Florence PERIGORD, CCAS de Rodez, 1<sup>ère</sup> inscription,
- Madame Valérie ROUSSET, Mairie de Decazeville, 1<sup>ère</sup> inscription,
- Madame Sandrine TAURIAC, Mairie de Baraqueville, 1<sup>ère</sup> inscription,

### Article 2 :

Tout agent inscrit sur liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à 2 reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Aveyron, et, pour publication, aux collectivités territoriales du département.

Fait à Rodez, le 29 juillet 2024

Le Président,

Jean-Pierre LADRECH



Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.